



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_230621\_028**  
**SÉANCE DU MERCREDI 21 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un juin à 16h45, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	15 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

**Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

**Absents – Représentés**

COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte  
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée  
GEORGET Marilynne représenté(e) par CADET Maria  
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry  
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par COLLET Vanessa

**Absents**

MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

**Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur HUET Mathieu, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : « Concours upcycling : faire du neuf avec du vieux !  
organisé par les conseillers municipaux des Lycéens et des  
Etudiants – VILLE DE SAINT-JOSEPH**

**Le Président de séance expose :**

Le «Village Bougé Jeunesse » coordonne les projets à l'initiative du Conseil Municipal des Lycéens et des Etudiants. La thématique du développement durable est importante pour les jeunes. Le upcycling permet de protéger la planète en jetant moins et en polluant moins. Aussi, les jeunes élus souhaitent mettre en place un projet sur la thématique du développement durable. Ce projet est intitulé : « Un concours upcycling : faire du neuf avec du vieux ! ». Cette action sera ouverte du 31 juillet au 22 août 2023. Pour diffuser cet événement, une affiche sera réalisée par les élus du CMLE. Elle sera transmise sur les réseaux sociaux de la Ville.

La participation au concours est gratuite. Le concours vise à recycler des objets destinés à la poubelle en leur donnant un nouvel aspect et une nouvelle fonction. Dans un contexte de baisse du pouvoir d'achat, l'objectif du concours est d'une part de donner de nouvelles habitudes de consommation (ne plus jeter) et d'autre part de valoriser les savoirs faire et la créativité.

Les habitants de la Commune âgés de 11 ans révolus et plus pourront candidater individuellement ou en équipe de 2 personnes maximum. Pour désigner les gagnants, le jury devra examiner si l'objet transformé a un nouvel aspect et une nouvelle fonction pratique dans le quotidien. Les critères sur lesquels le jury tiendra compte sont : l'esthétisme, l'utilité pratique de l'objet au quotidien, la fonctionnalité nouvelle. Les dessins, peintures, sculptures, œuvres d'art ne seront pas acceptés.

Le samedi 26 août 2023, le Pays Touristique Sud Sauvage fêtera ses 35 ans à la Halle de Saint-Joseph. Lors de cette journée dédiée à l'environnement et au terroir, les objets transformés seront exposés. Les lauréats du concours recevront des récompenses. Pour le prix individuel, le gagnant obtiendra un bon cadeau d'une valeur de 200 euros. Le meilleur duo recevra deux bons cadeaux d'une valeur de 100 euros. Le prix coup de cœur gagnera deux bons cadeaux d'une valeur de 50 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'organisation du concours intitulé « Concours upcycling : faire du neuf avec du vieux ! » ;
- d'approuver le règlement dudit concours ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°28,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup> .-** D'APPROUVER l'organisation du concours intitulé « Concours upcycling : faire du neuf avec du vieux ! .

**Article 2.-** D'APPROUVER le règlement dudit concours.

**Article 3.-** D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 4.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance HUET Mathieu
 	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 29 juin 2023

Et publication ou notification le : 29 juin 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 29 juin 2023